



Acte n° 2023C237

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29

Pouvoirs : 7

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/12/2023

Le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, 51 route de Trévoux à Saint-Didier-de-Formans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Mickaël BOUCHARD, Valérie BOYER (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET (Pouvoir à Gilles GARNIER), Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : David POMMIER.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Confluence Formans/Morbier – Conventions de travaux et/ou de passage avec les propriétaires et les exploitants situés dans l'emprise du projet de restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans/Morbier à Sainte-Euphémie

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la confluence Formans/Morbier situé à Sainte-Euphémie, a pour objet l'aménagement d'une rivière de contournement de l'ouvrage en rive gauche de l'ouvrage hydraulique.

La présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec les propriétaires et les exploitants situés dans l'emprise du projet pour convenir des accords de passage des engins mécaniques et à pied et des engagements des parties dans le cadre des travaux.

Dans l'emprise projet, 7 parcelles sont concernées regroupant 4 propriétaires (dont un propriétaire indivision de 6 indivis) et 1 exploitant agricole.

A noter que le droit d'eau rattaché au seuil de la confluence Formans/Morbier concerne 3 anciens moulins : moulin de la Ferrière à Sainte-Euphémie, du Foulon et de Rochefort à Saint-Didier-de-Formans. Les droits d'eau ont été abandonnés respectivement en 2021 par les 4 propriétaires des moulins qui perdent donc l'usage de l'eau lié au seuil mais restent toutefois propriétaires de l'ouvrage. Ils font l'objet d'une convention avec la CCDSV pour la réalisation des travaux.

Les parcelles, situées sur la commune de Sainte-Euphémie et concernées par la présente délibération, sont les suivantes :

- ZB 0083 – Propriété de l'indivision RICAUD constituée de 6 indivis et exploitée par l'EURL des moulins, représenté par Marie-Agnès GRAAF ;
- ZB 0085 – Propriété de Jean-Yves MARECHAL et exploitée par l'EURL des moulins, représenté par Marie-Agnès GRAAF ;
- ZB 0009, 0005 et 0081 – Propriété de la commune de Sainte-Euphémie

- ZB 0006 et 0084 – Propriété de l'Association de GEstion et de Suivi Environnemental du bassin du Formans (AGESEF)

Les propriétaires du seuil de la confluence Formans / Morbier sont les suivants :

- Moulin de la Ferrière : propriété de Laurent ANESSI.
- Moulin Foulon : propriété de Manon LATOUR et de Jean-Pierre MARTY.
- Moulin de Rochefort : propriété de Gaston MOGIER

La commune de Sainte-Euphémie prendra à sa charge les frais de géomètre associés aux bornages des parcelles ZB 0009 et ZB 0005 nécessaires au bon déroulement du chantier.
L'accès au chantier se fera en rive droite et en rive gauche du Formans et du Morbier.

En aval rive droite du Formans, l'accès au cours d'eau se fera depuis la RD88a puis par les parcelles ZB 0009 et 0005 pour accéder au seuil.

En amont des cours d'eau, l'accès au cours d'eau se fera par la parcelle ZB 0081 puis la bande enherbée de la parcelle ZB 0083.

En aval rive gauche du Morbier, l'accès se fera par la bande enherbée de la parcelle ZB 0085.
Les zones de stockages des engins, des matériaux et de la base vie se feront sur les parcelles ZB 0005, 0006 et 0084.

La zone d'emprise des travaux est limitée aux parcelles ZB 0083, 0084, 0006 et 0005.

Pour rappel, la réalisation des travaux ne demande aucune participation financière de la part des propriétaires et des exploitants riverains.

Les conventions décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,
- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles après travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans / Morbier ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires et les exploitants des 7 parcelles concernées par l'emprise du projet et avec les propriétaires des anciens moulins et du seuil de la confluence Formans/Morbier.

A Saint Didier de Formans,
Le 21/12/2023

Le Secrétaire de Séance,

David POMMIER



Affichage sous format électronique : 26/12/2023

Le Président,

Marc PECHOUX



Accusé de réception en préfecture
001-200042497-20231221-2023C237-DE
Reçu le 26/12/2023